



COMMUNE
DE

SAINTE ANASTASIE

2023/57

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 15 Novembre 2023

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

REPUB Reçu en préfecture le 16/11/2023

Lib Publié le 16/11/2023

ID : 030-213002280-20231115-2023_57-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 15 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastase régulièrement convoqué le 08 novembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent – FOURES Josiane – FABRE Alain – HURLIN Régine – HIBSCHELE Jean-Marc – BECHARD Alain – Sybille BAECKER - NEVEU James – Danielle POULLET - AUBIN Dimitri - SCHMITT Marie Gil – COULON Daniel - DE CORO Jessica (20h30) - MENALDO KEBDANI Nadia – REBUFFAT Jacky

ABSENTS EXCUSES : Mmes GIBOULET ARNAUD – Blandine PANAFIEU - M. ALTIER Jonathan -

PROCURATIONS : Mme ARNAUD GIBOULET Sophie à Mme DECORO Jessica
Mme PANAFIEU Blandine à M. CHABAUD Laurent

Soit 16 votants, puis 18 à partir de 20h30

OBJET : comptes « cantine » des familles à solder

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2022/42 portant approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire,

CONSIDERANT que plusieurs familles ont réservé et réglés les repas de leur(s) enfant(s) inscrits au restaurant scolaire au cours de l'année scolaire écoulée, mais n'ont pu les consommer avant la fin de l'année scolaire,

CONSIDERANT les demandes des usagers, d'être remboursés des sommes versées au titre des réservations des repas,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : de procéder au remboursement des montants suivants liés aux réservations de repas non consommés par les enfants de l'école durant l'année scolaire 2022/2023 :

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

Famille	Type de règlement	Montant (€)
ARNAUD-GIBOULET	Mandat	-8,40
BOMPARD	Mandat	-32,10
FIESCHI	Mandat	-24,20
GROS	Mandat	-67,80
LEROY	Mandat	-4,20
ROLLAND	Mandat	-24,00
EGRETEAU	Mandat	-6,00
		166.70 €

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces remboursements qui seront prélevés sur le chapitre 67 du budget 2023 de la commune.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Gilles TIXADOR



4-2

FAMILLE COMPTE CLOTURE – REMBOURSEMENT MONTANT DE LA CAGNOTTE – 2022/2023

Date	Famille	Type de règlement	Référence	Infos sur le règlement	Montant (€)
2023-08-16	ARNAUD-GIBOULET	Mandat	2023-R-017082220000000041	Clôture compte famille	-8,40
2023-08-16	BOMPARD	Mandat	2023-R-017082360000000042	Clôture compte famille	-32,10
2023-08-16	FIESCHI	Mandat	2023-R-017102460000000043	Clôture compte famille	-24,20
2023-08-17	GROS	Mandat	2023-R-017103010000000044	Clôture compte famille	-67,80
2023-08-17	LEROY	Mandat	2023-R-017082780000000045	Clôture compte famille	-4,20
2023-08-17	ROLLAND	Mandat	2023-R-017083010000000046	Clôture compte famille	-24,00
2023-08-17	EGRETEAU	Mandat	2023-R-017102770000000047	Clôture compte famille	-6,00

-166,70



Le Maire,
Gilles TIXADOR

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 16/11/2023

ID : 030-213002280-20231115-2023_57-DE

S²LO